

MÉMO INFIRMIER(E)S
GRIPPE SAISONNIÈRE
CAMPAGNE DE VACCINATION
2025-2026

Campagne du 14 oct. 2025 au 31 jan. 2026

La vaccination contre la grippe saisonnière est **recommandée pour les personnes à risque de grippe grave**. Pour elles, le vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie et reste le moyen le plus efficace pour réduire les complications liées à la grippe. L'adoption des gestes barrières renforce encore cette protection.

La vaccination est également recommandée **pour les professionnels de santé, dont les infirmier(e)s**, en contact régulier avec des sujets à risque de grippe grave. Cette vaccination permet de les protéger mais également de limiter les risques de transmission de la grippe à leurs patients. Le vaccin des infirmiers libéraux est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

RECOMMANDATIONS

- À partir du 14 octobre, et comme préconisé par la Haute Autorité de Santé*, les deux campagnes de vaccination contre le Covid-19 et contre la grippe seront menées de manière conjointe. Les deux vaccinations peuvent être réalisées de manière concomitante** ou à des moments différents.
- La vaccination contre la grippe saisonnière peut être proposée aux enfants de 2 à 17 ans révolus sans comorbidités, conformément à l'avis de la HAS du 9 février 2023.

* Décision n°2023.0080/DC/SESPEV du 23 février 2023 du collège de la HAS « Stratégie vaccinale contre le Covid-19 »

** Décision n°2023.0243/DC/SESPEV du 22 juin 2023 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption de l'avis intitulé « Stratégie de vaccination contre la Covid-19 : Actualisation des recommandations relatives à l'administration concomitante des vaccins contre la Covid-19 et contre la grippe saisonnière »

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES

La vaccination est recommandée chez :

- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse ;
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO) ;
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique ;
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyper-réactivité bronchique ;
 - dysplasies broncho-pulmonaires traitées au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques) ;
 - mucoviscidose ;
 - cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque ;
 - insuffisances cardiaques graves ;
 - valvulopathies graves ;
 - troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours ;
 - maladies des coronaires ;
 - antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
 - formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot) ;
 - paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique ;
 - néphropathies chroniques graves ;
 - syndromes néphrotiques ;
 - drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose ;
 - diabètes de type 1 et de type 2 ;
 - maladies hépatiques chroniques avec ou sans cirrhose ;
 - déficits immunitaires primitifs ou acquis ;
 - pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires ;
 - maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur ;
 - personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique ;
- les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus ;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge ;
- l'entourage des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée ;
- l'entourage des personnes immuno déprimées ;
- les professionnels de santé en contact prolongé et régulier avec des personnes à risque de grippe grave ;
- les aides à domicile des particuliers employeurs éligibles à la vaccination et bénéficiaires d'une exonération ;
- Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions, personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides) ;
- Professionnels exposés aux virus influenza porcins et aviaires.

* Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2025

PERSONNES DE 11 ANS ET PLUS ÉLIGIBLES À LA VACCINATION : VACCINATION SANS PRESCRIPTION MÉDICALE

Votre patient vous présente le bon de prise en charge :

- 1 Votre patient est en possession de son vaccin et vous présente l'un des bons de prise en charge suivants :
 - adressé par l'Assurance Maladie,
 - imprimé et rempli par un médecin, une sage-femme ou un pharmacien.
- 2 Vous vérifiez que le volet 1 du bon de prise en charge a été rempli par le pharmacien.
- 3 Vous remplissez le volet 2 du bon (date, nom, signature et numéro professionnel).
- 4 Vous adressez la feuille de soins et la copie du bon à la caisse et remettez l'original du bon à l'assuré.
- 5 Vous conservez une copie des 2 volets du bon de prise en charge pendant un an pour garantir la traçabilité du vaccin.

Les compétences des infirmiers en matière de vaccination contre la grippe ont été élargies.
Plus d'informations sur ameli.fr**

Comment coter la vaccination sans prescription médicale ?

Acte de vaccination au cabinet

- 1 Vous cotez AMI 2,4.
- 2 Vous mentionnez votre numéro professionnel dans la rubrique « numéro de prescripteur » de la feuille de soins.
- 3 Vous faites une feuille de soins pour l'acte technique éventuellement associé prescrit par le médecin en appliquant les règles de cumul de l'article 11B des dispositions générales de la NGAP.

Acte de vaccination à domicile

Vous cotez AMI 2,4 + « 1 IFA » + éventuellement le nombre d'indemnités kilométriques associé, sous réserve que ce déplacement soit justifié par l'état du patient. Cet acte AMI 2,4 est cumulable à taux plein quel que soit le coefficient du ou des actes associés lorsqu'il est réalisé à domicile.

Acte de vaccination réalisé lors d'une séance de soins infirmiers pour patients dépendants à domicile

Vous cotez l'acte de vaccination AMX 2,4 en sus de la cotation de la séance de soins infirmiers pour patients dépendants à domicile.

Dans le cadre de la double vaccination COVID-GRIPPE les deux actes de vaccination se facturent à taux plein uniquement lors d'une réalisation à domicile.

* À l'exception des personnes allergiques à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.

** Décret et arrêtés 8 août 2023

PERSONNES DE MOINS DE 11 ANS ÉLIGIBLES À LA VACCINATION :

VACCINATION SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

- 1 Votre patient vous remet le bon de prise en charge.
- 2 Vous vérifiez que le pharmacien a rempli le volet 1.
- 3 Vous vérifiez que le médecin a inscrit la prescription pour l'injection du vaccin.
- 4 Vous remplissez le volet 2 du bon (date, nom, signature et numéro professionnel).
- 5 Vous adressez la feuille de soins et la copie du bon à la caisse.
- 6 Vous remettez l'original du bon à l'assuré.

Comment coter la vaccination avec prescription médicale ?

Il convient d'utiliser les mêmes cotations que pour la vaccination sans prescription médicale. Il n'y a pas de différences en NGAP.

Acte de vaccination réalisé lors d'une séance de soins infirmiers pour patients dépendants à domicile

Vous cotez l'acte de vaccination AMX 2,4 en sus de la cotation de la séance de soins infirmiers pour patients dépendants à domicile.

Les vaccins disponibles en pharmacie : octobre 2025

FLUCELVAX[®], INFLUVAC[®], VAXIGRIP[®], EFLUELDA[®], FLUAD (aTIV)[®]

DES BONS DE PRISE EN CHARGE VIERGES DISPONIBLES SUR AMELIPRO

Un bon de prise en charge permettant la prise en charge à 100% du vaccin, destiné aux personnes éligibles qui ont perdu ou qui n'ont pas reçu celui de l'Assurance maladie (femmes enceintes, malades chroniques, 65 ans et plus, entourage des nourrissons à risque ou des personnes immunodéprimées...).

A noter : il existe une version spécifique pour les enfants de moins de 11 ans pour lesquels une prescription médicale du médecin ou de la sage-femme est obligatoire.

Un bon de prise en charge spécifique pour les enfants de 2 à 17 ans sans comorbidités à qui vous proposez la vaccination. Leur vaccin est pris en charge à 65 %.

Avant l'âge de 11 ans ces bons sont à compléter par le médecin ou la sage-femme.

À SAVOIR

L'acte de vaccination des personnes éligibles est réglé par l'assuré. Le taux de prise en charge de l'injection est de 60 % et de 100 % pour les personnes en ALD. Le vaccin et la vaccination des personnes non éligibles ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie.

➤ POUR EN SAVOIR PLUS

- Les rubriques vaccination contre la grippe du site [ameli.fr](https://www.ameli.fr)
- Les recommandations de vaccination sur le site du ministère de la Santé et de la Prévention : solidarites-sante.gouv.fr
- Le site www.vaccination-info-service.fr
- Le site de la Haute Autorité de Santé : www.has-sante.fr
- Le site de Santé publique France : www.santepubliquefrance.fr